



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20221213-MPG072022002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Publication : 27/12/2022

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 09/12/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 07 2022 002

Acquisition des parcelles AV 180 et AV 231 à la Communauté de communes de Forez-Est.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Panissières,

Vu l'avis des Domaines du 21 octobre 2022,

Vu le plan de division dressé le 03 octobre 2022 par la SCP PIGEON TOINON, géomètres experts, faisant apparaître des parcelles d'une contenance totale de 968 m², objet de la présente acquisition,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière concernant les parcelles cadastrées Section AV Numéro 180 et 231, pour la réalisation d'un cheminement pédestre,

La commune de Panissières se porte acquéreur de gré à gré auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est de la bande de parcelle et de la parcelle suivantes :

- AV 180 : 553 m²
- AV 231 : 415m²

Le plan de division dressé le 03 octobre 2022 par la SCP PIGEON TOINON est porté en annexe de la présente. Le prix de cession convenu est de 0.35€HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour) :

- DONNE son accord pour l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, au profit de la Commune de Panissières, de la parcelle AV 180 de 553 m² et de la parcelle AV 231 après division de 415 m², et ce au prix de TRENTE CINQ CENTIMES D'EUROS LE METRE CARRE (0,35 €HT/m²), soit pour la surface considérée au prix de TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (328,80 €), hors frais d'établissement de l'acte authentique,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à cette acquisition par acte notarié, à signer l'acte de cession et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition, sans que cette liste ne soit limitative et à constituer le cas échéant toute servitude pouvant grever ou profitant à la propriété vendue.
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte d'acquisition,
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune.

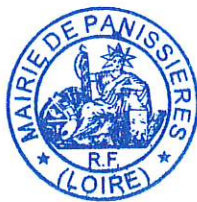
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 décembre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.